

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

C O U R S U P É R I E U R E
« Loi sur les arrangements avec les créanciers des
compagnies (LRC 1985, ch. C-36), en sa version
modifiée »

N° COUR : 500-11-062825-233

**DANS L'AFFAIRE DU PLAN
D'ARRANGEMENT DE :**

TERGEO MINÉRAUX CRITIQUES INC.

-ET-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MÉTALLURGIE INC.

-ET-

ALLIANCE MAGNÉSIUM INC.

-ET-

ALLIANCE MAGNÉSIUM MINES INC.

Collectivement les « Débitrices »»

AVIS D'UNE ORDONNANCE INITIALE

Avis est par les présentes donné qu'une Ordonnance a été rendue le 10 novembre 2023, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, et que Raymond Chabot inc. agit à titre de Contrôleur aux affaires et aux finances des Débitrices.

L'Ordonnance initiale est disponible sur le site Internet de Raymond Chabot inc. au :

<https://www.raymondchabot.com/fr/entreprises/dossiers-publics/alliancemagnesiumtergeo/>

Les Débitrices pourront soumettre un plan d'arrangement ou s'adresser à la Cour pour obtenir un délai additionnel pour soumettre un plan d'arrangement aux créanciers. Les documents pertinents seront disponibles sur le site web identifié plus haut.

Si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le Contrôleur aux coordonnées ci-dessous.

Daté à Montréal, ce 13 novembre 2023.

Raymond Chabot inc.
Contrôleur
Tour de la Banque Nationale
600, rue de La Gauchetière Ouest, bureau 2000
Montréal (Québec) H3B 4L8
Téléphone : 514 393-4734
Courriel : chaaban.ayman@rcgt.com